



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

Madame COURTY Bernadette, Monsieur EL FADL Philippe, Monsieur MARTIN Patrick, Monsieur BLEHAUT Patrick, Monsieur DELAITRE Philippe, Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Madame LELIEVRE Véronique, Madame MAILLOT Christelle, Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, Madame SPILLEMAECKER Dominique, Madame MONTEL-GLENISSON Caroline, Madame CALDIER Virginie, Madame ALERIC Aurélie, Madame LE PADELLEC Nathalie, Monsieur TAVERNIER Pascal

Etaient absents excusés :

Madame MERCIER Sophie a donné pouvoir à Madame MAILLOT Christelle
Monsieur Didier RAVASSARD a donné pouvoir à Madame SPILLEMAECKER Dominique
Monsieur Julien GRENOT a donné pouvoir à Monsieur EL FADL Philippe
Madame Monique SCELLES a donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Jean-François

Etaient absents :

Nombres de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Date de la convocation : 14/05/2019

Date d'affichage : 14/05/2019

Secrétaire de séance : Monsieur EL FADL Philippe

ORDRE DU JOUR

- Attributions des subventions aux associations
- Demande de subvention auprès du Département Voies Cyclables (circulations douces)
- Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif
- Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 01/01/2020

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire explique s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de la Région Voies Cyclables (circulations douces)

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Madame le Maire rappelle les nouvelles règles d'attributions des subventions décidées en 2017.

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention déposé par les associations
- Attribution par le Conseil Municipal d'une subvention de fonctionnement de 200 euros
- Attribution d'une subvention d'objectif en fonction des différents projets associatifs lancés pour l'année en cours.

Entendu l'exposé du Maire, et vu les demandes de dossier de subvention déposé, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention d'objectif	TOTAL
GRAL	200	550+1260	2010
Comité des fêtes	200		200
Amis de St Georges	200		200
Vivre ensemble	200	1400	1600
RPN	200		200
Chasse	200		200
Ligue contre le cancer	200		200

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT « CIRCULATIONS DOUCES » AUPRES DU DEPARTEMENT

Arrivée de Madame MAILLOT Christelle à 20h42,

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du département, dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg, et en particulier pour l'aménagement des circulations douces.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de voirie en traversée de centre village en « circulations douces » élaboré par Monsieur SOLER de la société JSI situé 19, route de Gambais 78550 BAZAINVILLE, Maître d'œuvre de l'opération,

Vu, le budget primitif 2019 de la commune de Richebourg,

Vu, l'estimation du projet,

Considérant les politiques du Conseil Départemental de valorisation du patrimoine environnemental et culturel et leur souhait de développer les atouts touristiques locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme Dominique Spillemaecker et M. Didier Ravassard) et 0 voix abstentions

DECIDE :

- d'approuver le projet de circulations douces de Richebourg incluant les secteurs 4 et 5,

- d'approuver l'étude remise en avril 2019 par Monsieur SOLER de JSI situé 19, route de Gambais 78550 BAZAINVILLE, relative à l'aménagement de voirie en traversée de centre village pour un coût estimé à 741 588.72 € HT pour le secteur 4 et à 834 447.37 € HT pour le secteur 5 soit un total HT de 1 576 036.09 € (soit 1 891 243.31 € TTC)

- d'autoriser Madame Le Maire de solliciter, une subvention du Département des Yvelines pour la réalisation d'aménagement des « circulations douces ».

- s'engage auprès de ses partenaires à ne pas commencer les travaux d'aménagement de voirie en traversée de centre village avant la notification d'une éventuelle subvention sauf autorisation contraire accordée,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- dit que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront au budget 2019.

Cette dernière subvention sera utilisée sous l'entière responsabilité de la commune pour réaliser les travaux qui figureront dans le dossier technique, et conforme à l'objet du programme.

La commune s'engage à financer les parts restantes à sa charge tant pour l'étude que pour les travaux à venir.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

Délibération n° 2019-22

Nomenclature Actes : 1.2

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame COURTY expose,

La Commune de Richebourg est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte et traitement) pour l'ensemble de son territoire.

Le service est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public. La Commune a confié la gestion du service public à la société Suez. Le contrat a pris effet le 1er octobre 2006 et a pour date d'échéance le 30 septembre 2019. Trois avenants ont été régularisés sur ce contrat.

En application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession : « les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales en tout temps, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la commune de Richebourg qui a la compétence assainissement.

2/ Durée du contrat

En application de l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de l'article 6 du décret du 1^{er} février 2016 la durée d'un contrat de concession de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les

investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1^{er} octobre 2019, avec une échéance au 30 septembre 2024

Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et notamment les obligations en matière de renouvellement des équipements, et des investissements seront réalisées.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

Exploitation de toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées et pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes,

Surveillance, fonctionnement, entretien et réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,

Entretien, réparations et contrôle de la conformité des branchements au réseau public,

Procéder au curage du réseau,

Vérification de l'état du réseau par tous moyens appropriés,

Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,

Assurer une prestation accessoire de surveillance et d'entretien des grilles et avaloirs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,

Réaliser les travaux mis à sa charge,

- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public
- Le droit pour le Délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier la redevance d'assainissement collectif correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif. Le Délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

Amélioration et/ou maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement

Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance

Travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation et une amélioration du bilan environnemental.

La Commune percevra l'excédent du fonds de travaux, si le solde est positif en fin de contrat.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire. Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, particulièrement son article 9 1°,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif,

Vu ce qui précède

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstentions

DONNE acte au rapporteur des explications entendues

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public concernant le Commune de Richebourg.

DECIDE que ce contrat aura une durée de 5 ans, avec une échéance au 30 septembre 2024

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance précitée et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

Délibération n° 2019-23

Nomenclature Actes : 1.2

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2020

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences ou de l'une de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport, présenté par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **S'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 01/01/2020.**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la Jolie

Délibération n° 2019-24

Nomenclature Actes : 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT « CIRCULATIONS DOUCES » AUPRES DE LA REGION

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg, et en particulier pour l'aménagement des circulations douces.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de voirie en traversée de centre village en « circulations douces » élaboré par Monsieur SOLER de la société JSI situé 19, route de Gambais 78550 BAZAINVILLE, Maître d'œuvre de l'opération,

Vu, le budget primitif 2019 de la commune de Richebourg,

Vu, l'estimation du projet,

Considérant que ce projet répond à la politique souhaitée par la Région Ile de France d'aménagement d'espaces publics permettant d'améliorer les déplacements piétons et cyclistes,

Considérant les politiques des Conseils Régionaux d'Ile de France de valorisation du patrimoine environnemental et culturel et leur souhait de développer les atouts touristiques locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstentions

DECIDE :

- d'approuver le projet de circulations douces de Richebourg incluant les secteurs 4 et 5,
- d'approuver l'étude remise en avril 2019 par Monsieur SOLER de JSI situé 19, route de Gambais 78550 BAZAINVILLE, relative à l'aménagement de voirie en traversée de centre village pour un coût estimé à 741 588.72 € HT pour le secteur 4 et à 834 447.37 € HT pour le secteur 5 soit un total HT de 1 576 036.09 € (soit 1 891 243.31 € TTC)
- d'autoriser Madame Le Maire de solliciter, une subvention du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'aménagement des « circulations douces ».
- s'engage auprès de ses partenaires à ne pas commencer les travaux d'aménagement de voirie en traversée de centre village avant la notification d'une éventuelle subvention sauf autorisation contraire accordée,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront au budget 2019.

Cette dernière subvention sera utilisée sous l'entière responsabilité de la commune pour réaliser les travaux qui figureront dans le dossier technique, et conforme à l'objet du programme.

La commune s'engage à financer les parts restantes à sa charge tant pour l'étude que pour les travaux à venir.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la Jolie

AFFAIRES DIVERSES

1/ Manifestation du 14 juillet 2019 : Madame Courty rapporte les différents points qui ont été abordés lors de la réunion de travail du 13 mai soit : le déroulement ne se fera pas dans la salle des fêtes, les barnums ont été réservés auprès de la CCPH, le buffet sera éventuellement préparé par Sogeres, il est proposé de réfléchir à des jeux qui seront animés par des volontaires : environ 10 élus accompagnés de leurs conjoints s'ils le souhaitent.

2/ Blog : Virginie Caldier rappelle que l'on pourra s'inscrire pour la soirée du 13 juillet via un formulaire mis en place sur le blog.

3/ Site de la Ville : Mme Courty rappelle que le site de la ville est supprimé et qu'elle envisage de proposer le site « Campagnol.fr » qui serait une solution de sites Internet, conçue par l'Association des Maires Ruraux de France.

4/ Sinistre du 14/05/2019 : Mme Courty relate les faits qui se sont produits le 14/05/2019 vers 15h. Suite au passage du désherbeur thermique par les employés municipaux (et sous réserve de l'enquête à venir), il semblerait qu'une étincelle portée par le vent violent, ce jour-là, ait mis le feu à un fauteuil en crin et à des cartons de papiers stockés dans une réserve derrière la porte d'un riverain. La fumée a été signalée aux employés municipaux par des ouvriers qui travaillaient sur le toit de la maison d'en face. L'incendie a donc pu être circonscrit dès avant l'arrivée des pompiers par les employés municipaux et les ouvriers du chantier qui ont combiné leurs efforts pour enfoncer la porte et éteindre le feu à l'aide d'extincteurs de la Mairie et d'un tuyau d'arrosage. Un employé municipal intoxiqué par la fumée a dû être hospitalisé suite à une intoxication par les fumées mais a pu regagner son domicile le soir même. Madame le Maire, elle-même, s'est portée immédiatement sur les lieux du sinistre pour apporter son soutien à la jeune fille de la famille qui se trouvait à son domicile et était choquée par les événements. Madame le Maire a pris toutes les mesures conservatoires pour que le mobilier évacué de la réserve soit mis en sécurité dans la grange de la Mairie et que la porte enfoncée soit sécurisée pour éviter des intrusions. Elle a apporté son réconfort à la jeune fille jusqu'à l'arrivée de son père un peu plus tard dans l'après-midi. Elle a également réservé des chambres à l'hôtel pour la famille qui ne pouvait pas dormir sur place, le réseau électrique et la chaudière installés dans la réserve ayant été endommagés. Madame Courty a assuré la propriétaire de la maison sinistrée, présente au conseil, de sa compassion démontrée par son implication le jour du sinistre et les suivants et de celle du conseil municipal.

Elle a également confirmé que le sinistre avait été déclaré auprès de Groupama et que le dossier en cours d'instruction était suivi de très près par ses soins.

5/ Elections Européennes : Mme Courty confirme qu'elle va transmettre les plannings de chacun pour l'organisation des élections dans un seul bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

EL FADL Philippe

